

## Conseil d'administration

### *Séance du 3 novembre 2014*

#### **Présents**

M. Vincent Denby-Wilkes, Délégué interrégional du groupe EDF pour l'Ouest, Délégué régional du même groupe en Bretagne, Président du Conseil d'administration,  
M. Eric Pelisson, représentant de Mme Nathalie Loiseau, Directrice de l'ENA,  
Mme Marie-Pierre Rouger, représentant M. Pierrick Massiot, Président du Conseil Régional de Bretagne,  
M. Marcel Rogemont, représentant M. Jean-Louis Tourenne, Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine,  
M. Christian Le Bart, Professeur des Universités,  
M. Erik Neveu, Professeur des Universités,  
M. Pablo Diaz, Maître de conférences, Directeur adjoint / Directeur des études,  
Mme Audrey Lebois, Maître de conférences,  
Mme Claire Toupin-Guyot, Maître de conférences  
M. Bruno Tilly, Maître de conférences,  
M. Florent Aubry-Louis, PRAG.  
M. Benjamin Alford, élève de l'IEP,  
M. David Jouet, élève de l'IEP,  
Mlle Danielle McLean, élève de l'IEP,  
M. Benoît Marbotte, élève de l'IEP,  
M. Simon Marsal, élève de l'IEP,  
M. Adrien de Prémoré, élève de l'IEP,  
M. Hugo Salinas, élève de l'IEP,  
M. Vincent Toutain, élève de l'IEP,  
Mme Corinne Diverrès, représentante des personnels.

#### **Représentés**

M. Jean-Claude Casanova, Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques,  
M. Guy Cathelineau, Président de l'Université de Rennes 1.  
M. Olivier Bonsart, Président et directeur de la publication « 20 Minutes »,  
Mme Anne Nicolas, Déléguée régionale du groupe La Poste en Bretagne,  
M. Louis-François Le Glass, expert interrégional de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Mme Anne Cammilleri, Professeure des Universités.  
M. Gilles Antier, Professeur associé.  
M. Maxime Sourdin, élève de l'IEP.

#### **Excusés**

Mme Marie-Anne Lévêque, Directrice Générale de l'Administration et de la Fonction Publique,  
Mme Christine Petr, Professeure des Universités.

#### **Membres ayant voie consultative**

Mme Amel Tébesi, représentant l'association des Anciens élèves de Sciences Po Rennes,  
M. Didier Jarnigon, représentant de M. Marc Cano, Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

M. Bruno Gattepaille, Secrétaire général adjoint de l'IEP,  
M. André Nguyen, Chargé de mission.

M. Denby-Wilkes ouvre la séance à 17h07. A l'occasion du renouvellement des élus étudiants, il propose aux participants de faire un tour de table afin de permettre à chacun de se présenter brièvement et donne lecture des différentes procurations.

REPRESENTES	REPRESENTANTS
Mme Nathalie Loiseau	M. Eric Pélisson
M. Jean-Claude Casanova	M. Vincent Denby-Wilkes
M. M. Guy Cathelineau	M. Vincent Denby-Wilkes
Mme Anne Nicolas	Mme Audrey Lebois
M. Louis-François Le Glass	Mme Audrey Lebois
M. Olivier Bonsart	M. Pablo Diaz
M. Gilles Antier	M. Pablo Diaz
Mme Anne Cammilleri	Mme Claire Toupin-Guyot
M. Maxime Sourdin	M. Adrien de Prémoriel

## I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

M. Denby-Wilkes informe, au préalable, le CA d'un courriel adressé à son attention par la représentante des personnels dans lequel elle estime avoir été personnellement mise en cause lors du CA du 29 septembre dernier par un autre administrateur. Dès lors, elle demande au président de rappeler les règles de fonctionnement du CA. Il cède la parole à Mme Diverrès.

Mme Diverrès donne lecture du courriel aux membres du conseil. Elle souligne qu'elle est intervenue sur un document pour y apporter des précisions non au titre d'agent du service de la scolarité mais en qualité d'élue des personnels administratifs. Elle rappelle que le CA est un lieu de débat et de réflexion où tous les administrateurs peuvent s'exprimer à égalité et sans considération de titre ou de fonction au sein de l'IEP.

M. Denby-Wilkes déclare que, dans l'échange en cause, il n'a pas été frappé par une attitude d'attaque personnelle de la part de l'administrateur incriminé. Pour autant, si Mme Diverrès l'a ressenti comme tel, il lui présente ses excuses au nom du CA. M. Denby-Wilkes met ensuite aux voix le procès-verbal (PV) du 29 septembre 2014.

M. Denby-Wilkes fait part d'un courriel transmis par M. Bonsart dans lequel il demande la modification partielle de la seconde phrase du premier paragraphe de la page 6 du PV. Il convient de lire : « ... **qui tend à faire passer une vision erronée de l'efficacité, réduite à la seule notion de volume** », « au détriment ... ».

*Sous réserve de cette correction, le PV de la séance du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.*

## II - INFORMATION DE LA DIRECTION

M. Le Floch souhaite aborder quatre points : le premier concerne la position du réseau des IEP de régions sur la situation de l'IEP d'Aix-en-Provence ; le deuxième porte sur l'Université européenne de Bretagne (UEB) ; le troisième et le dernier point intéressent respectivement la soirée étudiante du 23 octobre 2014 et le recrutement du prochain Secrétaire général.

**Sur la situation de l'IEP d'Aix-en-Provence**, M. Le Floch informe le CA du contenu d'un courrier adressé le 13 octobre dernier par les six directeurs du réseau du concours commun à M. Christian Duval, directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence ainsi que celui du communiqué établi par les sept responsables du même réseau et diffusé le 3 novembre à 11 heures (les deux documents ont été distribués en séance).

M. Le Floch indique que cette affaire occupe une place importante depuis la réunion des directeurs du réseau à Lille le 30 septembre marquée par l'absence de M. Duval : ses explications sur la transparence des relations entre les membres du réseau étaient particulièrement attendues. Ce contretemps a été ressenti comme une forme de fuite. A cette occasion, les participants de la réunion ont pointé deux éléments d'inquiétude. Le premier fait référence aux difficultés de fonctionnement du réseau. Le second renvoie à l'établissement de partenariats opaques noués entre l'IEP d'Aix avec plusieurs organismes de formation privés en France (Lyon, Strasbourg, Toulouse) et dans le monde entier (Ile Maurice, La Réunion, Suisse, Arménie, Chine, République du Congo...).

M. Le Floch déclare qu'un courrier en ce sens a été adressé le 30 septembre à l'attention de M. Duval et à la présidente du CA de l'IEP d'Aix-en-Provence, Mme Christine Lagarde, actuellement directrice du Fonds monétaire international (FMI). La menace de l'exclusion de l'IEP d'Aix-en-Provence du réseau était envisagée en cas d'absence de réponses précises aux questions des autres IEP. Ces derniers ont transmis à M. Duval un autre courrier en date du 13 octobre dans lequel ils lui demandaient de fournir des explications complémentaires ainsi que des éléments objectifs et matériels.

Enfin, une réunion a eu lieu Paris au cours de laquelle M. Duval a apporté à ses homologues du réseau des réponses précises : liste des conventions, résiliations réalisées ou en cours, nombre d'étudiants inscrits dans les DNM externalisées et arrêt de toute forme de publicité pour ces formations. De son côté, la DGESIP, dans l'attente des résultats de l'enquête menée actuellement par le Comité d'audit d'Aix-Marseille Université (AMU), a confirmé aux directeurs des IEP du réseau son investissement dans le dossier.

Au vu de l'importance des enjeux liés à la réussite des concours communs 2015, par respect des candidats qui préparent les concours et de leurs familles et face aux risques d'affaiblir le réseau, les 6 directeurs des IEP du réseau ont pris la décision de maintenir, à titre transitoire et conditionnel, Sciences Po Aix dans les concours communs et dans le programme de démocratisation PEI au titre de l'année universitaire 2014-2015. Cette décision a été validée par le directeur de Sciences Po Aix qui s'engage, en outre, à tirer toutes les conséquences des conclusions du rapport de l'AMU et de l'analyse que la DGESIP fera du dossier des diplômes de Masters externalisés.

M. Le Floch précise que le prochain point d'étape est fixé au mois de mai 2015.

M. Denby-Wilkes ne cache pas son étonnement face à cette situation extrêmement grave au regard de l'image de l'IEP, à l'utilisation du label Sciences Po et à la valeur du diplôme. Il préconise de traiter cette affaire avec la plus grande attention et dans la transparence.

Il rappelle qu'un diplôme se construit dans la durée et se détruit dans la minute.

M. Le Floch signale que l'association des professeurs de Science politique qui avait prévu de tenir un colloque à l'IEP d'Aix-en-Provence pourrait changer de lieu compte tenu du climat délétère qui règne dans cet établissement. Dans la remise en cause des conventions, il note un élément surprenant : de très nombreuses conventions de partenariats ont été dénoncées, y compris celles qui ne posaient pas de difficultés. Les conséquences financières seront très lourdes pour Sciences Po Aix si les parties au contrat s'estiment lésées et engagent une action en responsabilité contre l'IEP d'Aix.

M. Aubry-Louis indique qu'il a enseigné à Sciences Po Aix jusqu'en 2009. Il observe que les partenariats qui avaient été conclus n'étaient pas perçus de manière négative par les enseignants et les étudiants : beaucoup y trouvaient leur compte. A son avis, les difficultés auraient commencé avec la démission de certains membres du CA.

M. Denby-Wilkes remercie M. Aubry-Louis, pour ce complément d'information et invite M. Le Floch à poursuivre son exposé.

**Sur l'Université européenne de Bretagne (UEB),** M. Le Floch mentionne qu'un CA extraordinaire s'est déroulé le 28 octobre dernier en raison de la fragilité financière de l'UEB apparue au moment du reversement d'une partie des fonds européens pour les chaires d'excellence. M. Le Floch indique, selon l'analyse approfondie de la conseillère du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), que le budget de l'UEB s'élève à 12 millions d'euros et les pertes à 3 millions d'euros en 2013. La situation financière est très tendue et la dégradation continue car le modèle économique est très fragile. En effet, le budget de l'établissement à hauteur de 90% est tiré par des contrats que l'UEB va devoir gérer. Or, à la différence des ressources propres de l'IEP, ces ressources contractuelles sont soumises à de fortes variations et nécessitent la recherche de ressources pérennes pour assurer leur stabilité et pour faire face à l'évolution des frais fixes constitués par la masse salariale. Il est patent que la faiblesse financière originelle de l'UEB provient du fait que ce PRES a été créé sans l'allocation d'une dotation globale de fonctionnement versée par le MESR.

Ce modèle n'est pas viable : l'UEB est vouée à terme à disparaître au profit de la COMUE Bretagne/Pays de la Loire. Pour le moment, sa fusion avec son homologue ligérien, l'UNAM, est envisagée et le besoin de financement de l'UEB pour assurer son fonctionnement s'élève aujourd'hui, à 1,5 millions d'euros : la moitié de la somme serait versée par la région Bretagne ; l'autre moitié par les établissements. Ce plan a été adopté à une très forte majorité par le CA.

La contribution de l'IEP de Rennes est de 6 000 euros. En attendant le passage à la COMUE, l'apport des universités atteindra 200 000 euros.

M. Neveu partage le constat de la disparition de l'UEB. Comme cette structure ne fonctionne pas, il s'interroge sur l'intérêt de la création d'une structure encore plus grande comme celle de la COMUE.

M. Denby-Wilkes souscrit à cette observation qu'il considère comme une alerte. Pour ne pas répéter les erreurs de l'UEB, il exprime le souhait qu'une vigilance des groupes de travail soit exercée sur les dépenses de la future COMUE.

M. Le Floch adhère aussi à la remarque de M. Neveu. Par ailleurs, il rappelle que l'IEP est lié à l'UEB par le centre de mobilité internationale et verse à ce titre 16 000 euros chaque année.

M. Le Bart souligne que l'UEB contribue au soutien financier de la recherche en sciences humaines et sociales et qu'elle participe à cet égard au financement en grande partie de la Maison des sciences de l'homme en Bretagne (MSHB). La question de la disparition des ressources de l'UEB crée une incertitude, voire une menace sur le financement de la MSHB en 2015.

M. Le Floch évoque **le troisième point relatif à la soirée étudiante du 23 octobre**. Il signale que des débordements se traduisant par le blocage du boulevard de la Duchesse Anne ont entraîné l'intervention des forces de police. Il souligne leur caractère inacceptable et il annonce que la direction veillera à ce que ces agissements ne se reproduisent pas à l'avenir à l'IEP.

M. Le Floch traite le **dernier point qui intéresse le recrutement du Secrétaire général**. Il annonce qu'un candidat a été retenu. Il s'agit de M. Gwenaël Leblong-Masclat, directeur des affaires financières de la Ville de Rennes et président de l'association des Anciens élèves de l'IEP de Rennes. Sa mise à disposition de l'IEP est actuellement en cours de négociation avec la Ville de Rennes. M. Leblong-Masclat prendra officiellement ses fonctions le 5 janvier 2015. D'ores et déjà, il est présent un jour et demi par semaine à l'IEP et apporte son concours à la préparation du budget de l'établissement.

### **III – INTERVENTION DE M. JARNIGON, CONTROLEUR BUDGETAIRE REGIONAL**

M. Jarnigon déclare, en lien avec les développements précédents, que l'exemple de l'UEB renforce l'idée de la nécessité d'un contrôle budgétaire en région Bretagne. Il explique, à l'aide d'une présentation assistée par ordinateur, pourquoi le contrôle budgétaire de l'IEP est dorénavant assuré par la direction générale des finances publiques (DGFIP) et non plus par les services du Rectorat. Ce choix découle de l'application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2013 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) et sur le plan local de la lettre du 31 mars 2014 adressée au directeur de l'IEP par le directeur régional de la DRFIP Bretagne.

Les objectifs de la GBCP sont, dans le prolongement direct de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances (LOLF), d'établir un cadre budgétaire et comptable de toutes les administrations publiques, de rénover l'autorisation budgétaire votée par l'organe délibérant *via* les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) et d'enrichir l'information financière des organismes en complétant la comptabilité générale.

Le suivi général de l'établissement s'effectue par un contrôle budgétaire sur pièce et sur place (article 220 du GBCP). Il porte sur l'exécution du budget. Il permet d'apprécier le caractère soutenable de la gestion au regard de l'autorisation budgétaire (article 221 du GBCP).

Le contrôleur budgétaire assiste aux séances de l'organe délibérant et il a accès à tous les documents (articles 222 et 223 du GBCP)

Le contrôle des actes s'exerce dans le cadre d'un contrôle *a priori* et d'un contrôle *a posteriori*.

Dans le cadre du contrôle *a priori*, il est procédé à l'examen de l'imputation des dépenses et à celui de la disponibilité des crédits. L'exactitude de l'évaluation de la consommation des crédits s'apprécie en lien avec la comptabilité et le caractère soutenable de la gestion.

La mission de contrôle s'assure de la hiérarchie des rémunérations et de la bonne utilisation des fonds publics. Elle a accès au document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits des personnels. Un arrêté prévoit les conditions de l'avis, du visa et de leurs délais d'application.

Le contrôle *a posteriori* permet à la mission d'apprécier comment les opérations budgétaires ont été exécutées. La prévention est de mise sur certains sujets sensibles. La mise en place de ce contrôle repose sur une méthode définie par un arrêté type qui a vocation à s'appliquer à tous les établissements puis en familles d'organismes. Au cas particulier, l'IEP de Rennes appartient à la famille des établissements publics administratifs.

M. Jarnigon fournit quelques indications sur le contrôle budgétaire en région Bretagne. La mission s'exerce sur tous les ordonnateurs de l'Etat. C'est 50 budgets opérationnels de programme (BOP), 14 établissements publics, 8 groupements d'intérêt public (GIP) et 4 universités (en soutien du Recteur). Au-delà de la technicité de la mission, M. Jarnigon insiste sur le rôle d'accompagnement, de pédagogie et de dialogue en amont qu'il souhaite développer avec l'IEP.

M. Denby-Wilkes rappelle que les procédures administratives sont toujours compliquées, mais il note également que nous sommes en période de choc de simplification. Il émet le vœu que le rôle d'accompagnement simplifie le fonctionnement de l'IEP.

M. Jarnigon souscrit aux propos de M. Denby-Wilkes. Il souligne la nécessité, dans une période transitoire et complexe, de dialoguer et de travailler le plus en amont possible.

M. Le Floch souhaite une coopération positive. Il indique que l'IEP est dans une logique de passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE) et qu'il faudra donc mettre en place de nouvelles procédures efficaces.

## **IV – FINANCES**

### **VOTE SUR LE BUDGET RECTIFICATIF N°2**

M. Le Floch annonce la présentation d'un budget marquée par de nombreux ajustements tant en recettes qu'en dépenses. Il passe la parole à Mme Fontaine.

Mme Fontaine montre, à l'aide d'une présentation assistée par ordinateur et de nombreux tableaux, la révision à la baisse des crédits prévus initialement lors du budget primitif et du budget rectificatif n°1 : ces ouvertures de crédit étaient supérieures aux besoins de l'IEP. Les révisions affectent les masses de dépenses (fonctionnement, personnels et investissements) et les recettes.

S'agissant des dépenses, la masse fonctionnement diminue de 87 990 € et celle des investissements de 15 000 €. En revanche, la masse salariale des personnels contractuels connaît une évolution à la hausse des demandes de crédits liée à la revalorisation de la rémunération de deux agents et à l'ajustement à la hausse de crédits ouverts pour les ATER.

Sur le plan des recettes, une augmentation des ressources est proposée : 9 580 € pour la part patrimoniale et 36 830 € pour les subventions d'investissement. La réévaluation des recettes porte sur les ressources propres pour un montant de 50 910 € : elle comprend principalement les produits induits par le reversement de charges communes (gaz et eau de l'IPAG, CROUS et Ville de Rennes), par la location de salles, le concours commun (reversement entre IEP et droits d'inscription), les droits universitaires et les droits d'inscription du concours double-cursus ; elle concerne aussi les autres subventions pour un montant de -41 330 €.

Mme Fontaine note que la réévaluation des dépenses et des recettes a permis de réduire le déficit du solde budgétaire de 138 400 €. Cette opération a également pour effet de diminuer le prélèvement sur fonds de roulement de 544 317 € à 405 917 €. Mme Fontaine ajoute que le fonds de roulement théorique après l'adoption du budget rectificatif n°2, s'élève à 649 856 € et qu'au 30 septembre, le montant de la trésorerie est égal à 1 439 811 €.

M. Denby-Wilkes observe que l'évolution à la hausse ou à la baisse d'un budget n'a pas de sens en soi. Il rappelle que, dans une période caractérisée par la recherche de l'efficacité d'un euro utilisé ou investi, c'est plutôt le sens à donner à cette évolution qui importe. En la circonstance, il n'existe pas de signification particulière : nous sommes dans une démarche d'efficacité des fonds publics.

M. Neveu demande des éclaircissements sur la note explicative relative au budget rectificatif n°2. En page 2 dans la rubrique « masse de personnels », il est fait mention de la revalorisation de la rémunération de personnels contractuels. Cependant, aucun montant n'est indiqué. Est-ce normal ? Par ailleurs, il souhaite connaître la logique qui permet la prise en charge par l'IEP de l'augmentation du nombre d'ATER.

Mme Fontaine admet sur le premier point une maladresse de présentation : le montant de 11 000 € correspond à la revalorisation de la rémunération de personnels contractuels et à la prise en compte de l'écart entre les besoins et les crédits ouverts pour les ATER.

M. Le Floch précise sur le second point que l'utilisation du support de poste vacant d'un professeur des universités a permis la prise en charge par l'IEP de la différence évoquée à l'instant par Mme Fontaine.

Mme Diverrès demande des précisions sur le tableau 1 relatif au compte de résultat prévisionnel agrégé. Dans la colonne des produits, la rubrique « autres subventions »

enregistre un montant égal à 561 037 € lors de l'année n-1 et un montant après pris en compte des budgets rectificatifs (BR) de 193 140 €. Soit une baisse de 65% (367 897 €). A quoi cette détérioration correspond-elle ?

Mme Fontaine répond que cette réduction correspond à la diminution des recettes initialement prévues pour le CPENA, ainsi que celles relatives à la démocratisation et à Caen. En revanche, elle ajoute, qu'un autre élément intervient à la hausse : la subvention accordée par la FNSP.

M. Rogemont souhaite des explications sur l'importance du montant de la trésorerie égal à 1 439 811 €. Pourquoi est-il aussi élevé ? Quel est le taux d'intérêt choisi par l'IEP ?

M. Le Floch rappelle qu'il n'y a pas longtemps, la trésorerie faisait l'objet d'un placement qui rapportait à l'établissement 25 à 30 mille euros par an. Ce type d'opération a été affecté par la conjonction de la mise en place de règles administratives restrictives et par une baisse sensible des taux d'intérêt.

M. Aubry-Louis déclare que les tableaux sont très utiles car les masses budgétaires sont mises en perspectives et permettent d'éclairer certaines situations comme celle de Caen. Il demande si ces supports sont disponibles.

Mme Fontaine lui répond favorablement.

Mme Diverrès demande des explications sur le compte de charges 625 « déplacements, missions et réceptions » la colonne « réalisé en 2013 » fait état d'un montant de 158 350 € et la dernière colonne « budget après BR » d'une somme égale à 199 070 €. Face à une augmentation de plus de 25%, pourquoi réduit-on la dotation de 5 100 € ?

Mme Fontaine indique qu'il s'agit d'une évaluation et que les crédits ne seront pas tous utilisés. Par ailleurs, l'augmentation ne sera pas automatiquement celle enregistrée. Elle souligne que les crédits de dépenses sont limitatifs. Par suite, il convient d'éviter de trop minorer les ouvertures de crédit pour ne pas être bloqué dans les opérations de paiement en fin d'année.

Mme Diverrès souhaite, concernant les charges de personnel, une explication sur la différence de 93 210 € qui apparaît entre le montant inscrit dans le budget primitif et celui enregistré sur le budget après BR. A son avis, la discordance se justifie par l'alignement des primes des contractuels sur celles des fonctionnaires.

Mme Fontaine partage en partie cet avis : elle précise que le montant concerné comprend également d'autres éléments.

*Le budget rectificatif n°2 est approuvé à l'unanimité moins 3 abstentions et 1 opposition.*

#### **IV – MESURES REGLEMENTAIRES ET PRATIQUES**



## 1 - VOTE SUR LES DROITS DU DIPLOME DE LA 1<sup>ère</sup> A LA 5<sup>ème</sup> ANNEE

M. Diaz présente le nouveau barème tarifaire pour les droits d'inscription relatifs à l'année universitaire 2015-2016. Il indique qu'une augmentation de 0,9% du tarif a été appliquée à chaque tranche ; cet ajustement correspond au taux d'inflation. Il rappelle que le barème de l'an dernier n'a fait l'objet d'aucune majoration.

M. de Prémoriel souhaite savoir si le rééquilibrage des cotisations entre le FSI et le FEMI est envisagé.

M. Diaz répond qu'il s'agit de rendre les cotisations FSI/FEMI progressives. La question de leurs évolutions en fonction des tranches sera évoquée lors de la prochaine réunion de la commission des relations internationales (CRI).

*Les droits du diplôme de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> année sont approuvés à l'unanimité moins 1 abstention et 1 opposition.*

## 2 - VOTE SUR LES DROITS D'INSCRIPTION CEP/AEP ET CEPa/AEPa

M. Diaz indique qu'aucune modification n'est intervenue par rapport aux droits d'inscription de l'année dernière.

*Les droits d'inscription CEP/AEP et CEPa/AEPa sont approuvées à l'unanimité moins 1 abstention.*

## 3 - VOTE SUR LES DROITS A LA FORMATION DES FONCTIONNAIRES AU PRE-CONCOURS NATIONAL D'ENTREE AU CPENA

M. Diaz signale que les droits restent inchangés au regard des droits établis l'an passé.

*Les droits d'inscription à la formation des fonctionnaires au pré-concours national d'entrée au CPENA sont approuvés à l'unanimité moins 2 abstentions et 1 opposition.*

## 4 - VOTE SUR LES DROITS D'INSCRIPTION AUX DIFFERENTS CONCOURS D'ENTREE A L'IEP

M. Diaz déclare que des réunions ont eu lieu en vue de fixer les différents tarifs des concours organisés par l'IEP. Il souligne la volonté d'harmoniser les tarifs entre les filières d'admission. Par suite, les tarifs de l'examen d'entrée en 4<sup>ème</sup> année ont été modifiés cette année.

M. de Prémoriel demande à quoi correspond aujourd'hui l'examen « Khâgne ».

M. Le Floch annonce qu'une étude sera réalisée en fin d'année sur l'efficacité du concours commun d'entrée en 2A : seuls 10 candidats ont été admis en 2014. Il faudra reposer la question de l'examen d'entrée en 2A ; pour l'heure, l'examen « Khâgne » n'est pas remis en cause.

M. Marsal souhaite connaître le nombre d'étudiants admis à l'examen « Khâgne ».

M. Le Floch répond que 30 étudiants ont réussi cet examen cette année.

Mme Diverrès observe que les droits d'inscription des concours propres à l'IEP de Rennes : examen d'entrée en 2<sup>ème</sup> année et examen d'entrée en 4<sup>ème</sup> année passent de 120 € à 180 €, soit une augmentation de 50 %.

*Les droits d'inscription aux différents concours d'entrée à l'IEP sont approuvés à l'unanimité moins 1 abstention et 1 opposition.*

## 5 - VOTES SUR LES TARIFS DE FORMATION CONTINUE DIPLOMANTE

M. Le Floch souligne que les tarifs sont les mêmes que ceux de l'an dernier. Il rappelle que les tarifs de formation continue diplômante sont prises en charge en général par les entreprises et les différents organismes employeurs.

M. Neveu ne partage pas ce dernier point. Il précise que tous les candidats ne sont pas financés par leurs employeurs. Il souhaite une mise à plat et examiner les tableaux chiffrés montrant l'évolution de la situation sur quatre ou cinq ans. Il met en garde contre une dérive de pure logique marchande.

M. Le Floch répond qu'il est favorable à l'application d'un tarif maximal. L'examen de la situation de chaque étudiant s'effectuera au cas par cas.

M. Neveu fournit l'exemple révélateur d'un étudiant qui, en l'absence de réponse à sa demande d'amélioration des droits d'inscription a dû renoncer à s'inscrire à la formation diplômante souhaitée. Par ailleurs, il déclare ignorer que les étudiants avaient le droit de moduler les tarifs fixés par l'IEP.

M. Le Floch précise sur ce dernier point que les candidats ne passent pas par l'IEP, mais par le service de la formation continue (SFC) de Rennes 1 qui reproche souvent à l'IEP d'être trop sélectif.

Mme Diverrès note que les tarifs sont soumis au vote pour 2015-2016, alors que les maquettes pédagogiques n'ont pas été votées.

M. de Prémoré demande combien rapporte la formation continue à l'IEP.

M. Le Floch indique qu'il convient de distinguer les contrats de professionnalisation de la formation continue initiale. Les premiers sont tournés vers les Grade Master de l'IEP ; leurs tarifs sont fixés par le marché et la pratique. Ces contrats rapportent environ 100 mille euros par an à l'IEP. La formation continue initiale est actuellement gérée par le SFC de Rennes 1 ; l'IEP ne dispose pas de chiffres.

*Les tarifs de formation continue diplômantes sont approuvés à l'unanimité moins 3 oppositions.*

## 6 - VOTE SUR LES CREDITS D'IMPRESSION INFORMATIQUE

M. Diaz signale qu'au regard des crédits fixés l'an dernier, les crédits d'impression informatique sont reconduits à l'identique.

M. Marbotte fait remonter le mécontentement des étudiants sur le sujet : certains d'entre eux refusent d'acheter 20 euros minimum ; le service informatique est souvent fermé et le personnel peu aimable.

*Les crédits d'impression informatique sont approuvés à l'unanimité moins 11 abstentions.*

## 7 - VOTE SUR LA CAUTION POUR LE BADGE D'ENTREE DU PARKING DE L'ETABLISSEMENT

*La caution pour le badge d'entrée du parking de l'établissement est approuvée à l'unanimité.*

## 8 - VOTE SUR LES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

M. Diaz indique la reconduction à l'identique des tarifs établis l'année dernière.

*Les tarifs de la bibliothèque sont approuvés à l'unanimité.*

## 9 – VOTE SUR LE TEXTE DE CADRAGE DES INDEMNITES VERSEES AUX PERSONNELS CONTRACTUELS

M. Le Floch précise que ce texte a été établi à la suite d'une demande de l'Agent comptable et qu'il contient un certain nombre de principes. Il rappelle qu'il assume la mission délicate de gérer des agents aux profils différents. Dès son arrivée comme directeur de l'IEP il s'est engagé sur la revalorisation des primes des agents fonctionnaires en intervenant auprès de la DGESIP afin que celle-ci accepte d'abonder la dotation permettant d'assurer le versement des primes des fonctionnaires : deux hausses successives sont intervenues lors de son premier mandat et se sont traduites par un accroissement de 30% de bonus. En ce qui concerne les agents contractuels, il indique que, conformément au cadre général adopté par le CTE en 2009 et dans une logique de lutte contre la précarité, il a décidé d'aligner les primes des contractuels sur celles des fonctionnaires ; toutefois, l'attribution de la prime est soumise à une condition d'ancienneté prévue expressément par le texte de cadrage. L'application de cette politique repose sur une philosophie générale qui tend à valoriser un traitement égal des personnes et à lutter concrètement contre la précarité. A cet égard, il souligne que le risque aujourd'hui s'applique davantage à la population des agents contractuels.

M. Aubry-Louis considère l'argument de la précarité sur laquelle repose l'attribution des primes aux personnels contractuels comme spécieux. En effet, il explique que les primes de risques sont associées à un aléa général. Or, en l'espèce, la résiliation du contrat relève de la seule décision du directeur. Par ailleurs, il rappelle qu'à la différence du personnel non titulaire, le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a pas évolué depuis plus de quatre ans (gel du point d'indice).

M. Le Floch partage ce dernier constat. Cependant, il note que la rémunération dans la fonction publique continue à évoluer grâce à l'effet du mécanisme « glissement, vieillesse, technicité » (GVT). Il ajoute que la politique salariale de l'IEP a pour objectif d'aligner l'évolution des salaires des personnels contractuels sur celle des fonctionnaires.

M. Neveu souscrit sur le plan des principes aux propos de M. Le Floch. Pour autant, il estime que M. Aubry-Louis n'a pas tort lorsqu'il déclare que la progression de la rémunération des agents non titulaires est plus rapide que celle des agents titulaires. Le seul moyen de clarifier cette situation passe par la communication de chiffres qui permettra aussi bien de mesurer l'évolution des traitements des fonctionnaires sur cinq ans que la trajectoire des salaires versés aux contractuels sur la même période.

M. Le Floch indique qu'un agent non titulaire a la possibilité de négocier son salaire. Pourtant, l'IEP n'a jamais exploité cette potentialité.

M. Denby-Wilkes rappelle que le sujet à l'ordre du jour ne concerne pas la rémunération des fonctionnaires mais les indemnités versés aux personnels contractuels. Il propose donc de recentrer les interventions sur le sujet. Il ajoute qu'il s'agit de débattre sur une question de parité et non de statut.

M. Diaz précise que le principe du versement de la prime aux personnels contractuels a fait l'objet d'un vote à l'unanimité.

M. Neveu estime que les interventions précédentes ne sont pas hors sujet. En effet, elles découlent de la décision du directeur d'élargir le sujet avec les notions de parité et de lutte contre la précarité.

M. Aubry-Louis aborde les critères d'attribution des primes aux agents non titulaires et leur accroissement sensible passant de 30 000 € (évaluation fournie par la direction lors de la séance du CA du 3 décembre 2013) à près de 100 000 € cette année.

M. Le Floch répond que l'estimation et la comparaison sont inexactes. L'estimation des 30 000 € comprend les primes et les contributions sociales du salarié et celles de l'employeur. Quant à la seconde somme, elle inclut les primes mais aussi d'autres éléments (cf. supra « Vote sur le budget rectificatif n°2 », réponse de Mme Fontaine).

M. Le Bart rappelle que ce point contribue notamment à alimenter le « malaise du personnel administratif ».

M. de Prémoriel indique que les étudiants ne sont pas trop à l'aise dans ce débat technique et complexe. Il note qu'il existe des interrogations sur les montants et des tensions au sein du personnel administratif. Il suggère plus de transparence et la relance du dialogue entre les agents titulaires et les personnels contractuels.

Mme Diverrès explique que la formulation « prime mensuelle » applicable aux agents contractuels est inappropriée : les primes sont statutaires et ne sont versées qu'aux agents titulaires. Par suite, elle souhaite la remplacer par « l'équivalent d'une prime mensuelle ».

Par ailleurs, elle considère que le versement de cette prime rompt le principe d'équité entre les membres du personnel administratif. A la différence des primes servies aux fonctionnaires, cette indemnité perçue par les contractuels est assimilée aux salaires et est prise en compte totalement dans le calcul de la pension de retraite.

Enfin, elle regrette que la présentation de ce texte intervienne après le règlement des primes aux agents non titulaires.

M. Denby-Wilkes signale que la remarque sur l'expression « primes mensuelles » est fondée. Pour autant, il ne décèle pas de difficultés juridiques et pratiques.

*Le texte de cadrage des indemnités versées aux personnels contractuels est approuvé à l'unanimité moins 3 abstentions et 1 opposition.*

## 10 - VOTE SUR LE REGLEMENT DE L'EXAMEN D'ENTREE EN 1<sup>ère</sup> ANNEE, CURSUS INTEGRE FRANCO-ALLEMAND

M. Diaz souligne la reconduction de l'examen du cursus franco-allemand. Le seul élément nouveau correspond à l'absence de mention du tarif de l'examen.

*Le règlement de l'examen d'entrée en 1<sup>ère</sup> année, cursus franco-allemand est approuvé à l'unanimité.*

## V – QUESTIONS DIVERSES

M. Marsal indique que les étudiants sont surpris par le manque d'information sur la fermeture prochaine du restaurant universitaire.

M. Le Floch répond que le directeur de l'IEP n'est pas le chargé de communication du CROUS. Le directeur du CROUS ignore lui-même la date exacte de la fermeture du restaurant. Il y a un projet du CROUS mais à l'heure actuelle, rien n'est encore tranché.

M. Denby-Wilkes suggère le maintien du dialogue entre l'IEP et le CROUS afin d'informer en temps réel les étudiants.

M. Marsal souhaite des précisions sur la politique de relations internationales (RI) commune au réseau des sept IEP et le projet Euro Méditerranée de Fès.

M. Le Floch déclare que le projet Euro Méditerranée de Fès est important pour la politique des RI commune au réseau des sept IEP car il est structurant. En effet, il permet d'avancer dans la réflexion sur l'instauration d'un diplôme commun ; il permet également de construire une position commune au regard, par exemple, de la recommandation du Ministère des affaires étrangères dans les situations de crise.

M. Marsal exprime le souhait d'inviter la présidente de l'association Zéphyr à la prochaine réunion de la commission des RI à l'occasion du bilan de l'accueil des étudiants étrangers.

M. Denby-Wilkes, en l'absence d'autres observations, remercie les administrateurs et lève la séance à 19 h35.